

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2013

- Nombre de conseillers en exercice : 15
- Nombre de conseillers présents : 11
- Nombre de votants : 12

- Date de convocation : 02/09/2013
- Date d'affichage : 02/09/2013

L'an deux mil treize, le 6 Septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme QUINAULT, Maire.

Étaient présents : MM. THEROND, Mme BOURGETEAU, LEROUX adjoints. MM. HERPE, CICERO, FANYO, OZOG, Mmes KOCH, CAUNET, LAVOLTE

Absents excusés : M. SAULET, M. BRUNNQUELL (Pouvoir Madame QUINAULT),

Absents : Mme CARIA-LOUSA, Mme NACFER

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme LAVOLTE a été désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la réunion du 31 Mai 2013, dont chaque membre a reçu copie, soumis à approbation, est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ORDRE DU JOUR

FISCALITE DIRECTE LOCALE – Modalités d'établissement des impôts directs locaux dans les rôles généraux de 2013

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la loi, il peut intervenir sur les modalités d'établissement des impôts directs locaux dans les rôles généraux de 2013, en supprimant ou en modifiant certaines dispositions dont celles actuellement en cours sont les suivantes :

- **Taxe d'habitation :**

- *Abattement obligatoire pour charges de famille fixé par la loi :*
 - 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune pour chacune des deux premières personnes à charge
 - 15 % pour chacune des personnes suivantes
- *Abattement facultatif à la base (décision du conseil municipal)*
 - Par délibération du conseil en date du 8 septembre 1995 et à compter des rôles généraux de 1996, ce taux a été ramené de 15 % de la valeur locative moyenne des habitations à 10%.
- Pas d'assujettissement pour les logements vacants depuis plus de 5 ans.

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties :** exonération de deux ans pour l'ensemble des constructions nouvelles à usage d'habitation (exonération fixée par la loi)

- **Taxe foncière sur le non bâti :** pas de majoration des valeurs locatives des terrains constructibles situés dans les zones urbaines délimitées par le P.O.S.

- **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères :** taxe fiscalisée.

Le conseil décide de maintenir les taux tels qu'ils ont été définis les années précédentes.

La délibération est ainsi libellée :

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il peut, dans le cadre de la loi, intervenir sur les modalités d'établissement des impôts directs locaux dans les rôles généraux de 2014, en supprimant ou en modifiant certaines dispositions actuellement en cours,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de reconduire les dispositions actuellement en cours en matière d'impôts directs locaux pour les rôles généraux de l'année 2014, ainsi :

- Taxe d'habitation :

- Abattement obligatoire pour charges de famille fixé par la loi
- Abattement facultatif à la base (décision du conseil municipal)

Par délibération du conseil en date du 8 septembre 1995 et à compter des rôles généraux de 1996, ce taux a été ramené de 15 % de la valeur locative moyenne des habitations à 10%.

- Pas d'assujettissement pour les logements vacants depuis plus de 5 ans.

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération de deux ans pour l'ensemble des constructions nouvelles à usage d'habitation (exonération fixée par la loi)

- Taxe foncière sur le non bâti : pas de majoration des valeurs locatives des terrains constructibles situés dans les zones urbaines délimitées par le P.O.S.

- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : taxe fiscalisée.

TRANSPORTS SCOLAIRES DU SIVOM DE HOUDAN – PARTICIPATION PARENTALE A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2013/2014.

Madame le Maire informe que le coût du transport scolaire par élève représente pour la rentrée 2013/2014 un montant de 98,10€.

Elle rappelle que les années précédentes, le conseil avait fixé à 70% le taux de la participation parentale, ce qui représenterait pour cette rentrée 68,67€ par élève (29,43€ par élève pour la commune).

Le conseil municipal décide de maintenir le taux de participation parentale à 70% pour l'année scolaire 2013/2014

La délibération est ainsi libellée :

Le Conseil Municipal,

Invité à se prononcer sur le taux de la participation parentale à compter de la rentrée scolaire 2013/2014

Vu le coût du transport scolaire par élève appliquée par le SIVOM de Houdan pour l'année 2013/2014 soit 98,10€,

Considérant que la commune prend à sa charge, chaque année, 30% du coût du transport

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de reconduire, à compter de l'année scolaire 2013/2014, le taux de la participation parentale à 70 % par élève, soit sur une dépense de 98,10€ :

- à la charge des parents : 68,67 €

- à la charge de la commune : 29,43 €

ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

Madame le Maire informe que, dans le cadre de la succession de la propriété SCEBER, elle a reçu Madame et Monsieur GUILLAUME, héritiers, qui proposent de céder à la commune une parcelle de terrain de 310m² cadastrée ZH 9 située route de la Vallée des Saules pour un montant de 1.000€.

Madame le Maire explique que ce terrain pourrait servir pour la pose éventuelle d'une réserve d'eau pour le service incendie sur cette voie ou de réserve foncière..

Les conseillers municipaux acceptent cette acquisition au prix demandé et le paiement des frais notariés.

La délibération est ainsi libellée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Budget Primitif voté le 5 avril 2013

Considérant la proposition de Monsieur et Madame GUILLAUME de céder à la commune une parcelle de terrain cadastrée ZH 9 d'une superficie de 310m² au prix de 1.000€ (hors frais notariés)

Considérant que cette parcelle pourrait être utilisée comme réserve d'eau afin de pallier les problèmes de pression ou être mise en réserve foncière

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de se porter acquéreur d'une parcelle de terrain cadastrée ZH 9 d'une superficie de 310m² au prix de 1.000€ (hors frais notariés) appartenant à Monsieur et Madame GUILLAUME.

- autorise Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire

Par contre, concernant la proposition des conjoints SCEBER de céder à la commune une parcelle, contiguë au chemin menant à la forêt, le conseil, entendu l'exposé de Madame le Maire, refuse cette acquisition qui ne présente aucun intérêt pour la commune.

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES – DECISION MODIFICATIVE

Madame le Maire explique que le fonds national de péréquation consiste à prélever une partie des ressources des intercommunalités et des communes afin de la reverser aux communes et intercommunalités moins favorisées.

Elle précise que :

- cette année, le montant dû par la commune s'élève à 5270€ (en 2012, le montant était de 1732€ soit une augmentation de plus de 204%),

- le conseil communautaire, par délibération du 27 Juin 2013, a décidé que l'ensemble des communes membres de la communauté de communes prendra en charge le montant de sa contribution qui s'élève à 50 016€ (en 2012 le montant était de 16 559€).

- par conséquent la somme totale pour la commune est donc (part communale et participation au titre de la CCPH) de 6 694,72€ arrondis à 6 695€.

le Conseil invité à délibérer, donne son accord pour le paiement de la somme de 6695€.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la notification préfectorale concernant la contribution de la commune au Fonds nationale de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour un montant de 5.270€

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2013 décidant que la contribution de l'ensemble intercommunal au Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) sera répartie entre les communes membres, soit pour Adainville 1.425€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte de verser au Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) la somme de 6.695€

Elle précise que lors de l'élaboration du budget primitif 2013, la somme prévue à l'article correspondant à cette dépense est de 2900€ (ce qui représentait tout de même une augmentation de 30% par rapport à 2012) et qu'il est donc nécessaire de prévoir une décision modificative afin d'abonder l'article 73925, ainsi :

article 73925 (fonds de péréquation)	+ 3 795€
article 61521 (entretien de terrain)	- 3 795€

La délibération est ainsi libellée

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le budget primitif voté le 5 avril 2013

Considérant la notification préfectorale en date du 16 août 2013 concernant la contribution de la commune au Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour un montant de 6.695€

Considérant qu'il est nécessaire d'abonder l'article 73925 correspondant au versement de cette contribution

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la décision modificative telle que présentée :
 - article 73925 (fonds de péréquation) + 3 795€
 - article 61521 (entretien de terrain) - 3 795€

RETRAIT DE LA COMMUNE DE MARCHEZAIS DU SIVOM DE HOUDAN

Par délibération du 10 Juillet 2013, le Sivom de Houdan a accepté la demande de la commune de Marchezais de se retirer du syndicat.

Conformément au code général des collectivités territoriales, chaque commune membre du Sivom de Houdan doit se prononcer sur ce retrait.

La délibération est ainsi libellée

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du SIVOM de HOUDAN, en date du 10 Juillet 2013, acceptant la demande de la commune de Marchezais de se retirer du syndicat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le retrait de la commune de Marchezais du Sivom de Houdan

DEMANDE DE POSE D'UN NOUVEAU RACCORDEMENT ELECTRIQUE chemin du Désert

Madame le Maire informe qu'une demande de raccordement a été transmise par ERDF pour la pose d'un coffret électrique, chemin du Désert. Après information, ce coffret serait destiné au raccordement d'une construction sur un terrain situé en zone ND EBC et inclus dans le périmètre du classement en forêt de protection du massif forestier de Rambouillet..

Le conseil municipal, refuse la pose de ce coffret, compte tenu que ce terrain est non constructible et que le chalet qui pourrait être desservi est une construction non autorisée

La délibération est ainsi libellée :

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la demande de pose d'un coffret électrique, chemin du désert

Considérant que le terrain concerné par cette demande est situé en zone ND EBC et inclus dans le périmètre du classement en forêt de protection du massif forestier de Rambouillet.

Considérant que ce raccordement est demandé pour desservir une construction non autorisée

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Refuse la pose d'un coffret électrique chemin du désert

CCPH :

Madame le Maire informe que, suite à la réunion de la commission de transfert de charge, la communauté de communes a délibéré en date du 22 mai 2013 sur les attributions de compensation à verser aux trois nouvelles communes membres.

Chaque commune membre devant délibérer pour acter ce transfert, la délibération est ainsi libellée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 mai 2013 portant sur l'attribution de compensation des communes de la Hauteville, Rosay et Villette

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable aux attributions de compensation telles que décidées par le Conseil

Communautaire :

- Rosay :	61 747,01€
- Villette :	75 472.32€
- La Hauteville :	53 963,22€

INFORMATIONS

Rapport annuel 2012 sur la qualité de l'eau : ce rapport, établi par l'Agence Régionale de Santé, stipule que l'eau distribuée sur Adainville est conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés (pesticides, fluor, nitrates, aluminium ...)

Instruction des Demandes d'Urbanisme : La Direction départementale des territoires (ex DDE) informe qu'elle n'assurera plus l'instruction des déclarations préalables à compter du 1^{er} Juillet 2014. De même, elle invite chaque collectivité membre de la CCPH à réfléchir sur un transfert de compétence en matière d'urbanisme.

A défaut de transfert de compétence, elle rappelle que le Centre Interdépartemental de Gestion a mis en place un service d'assistance aux collectivités en matière d'instruction des autorisations du sol.

QUESTIONS DIVERSES

La coordination Téléthon Yvelines Ouest rappelle que le prochain téléthon aura lieu les 6 et 7 décembre prochains.

Achat d'un défibrillateur : Madame le Maire propose de réfléchir sur l'achat d'un défibrillateur et sur un emplacement pertinent pour la pose. Le conseil accepte de procéder à cette acquisition et de mener une réflexion sur l'emplacement le plus adéquat,

Méchoui : Madame le Maire informe de l'annulation du Méchoui prévu le 8 septembre 2013 due au faible nombre d'inscrits.

La prochaine Brocante aura lieu le 20 octobre 2013

Le prochain recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 28 février 2014.

Le Cross CCPH se déroulera le 20 octobre 2013 à Boissets.

Concernant la bibliothèque, une réflexion doit être menée sur l'avenir de cet équipement dont la fréquentation est faible

Monsieur THEROND demande que l'ensemble des conseillers réfléchisse sur la mise en place des nouveaux rythmes scolaires

Gendarmerie : Madame le Maire informe du départ du major Cannone –chef de la brigade de Houdan

Logement communal : un couple de locataires s'est présenté.

L'ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée à 22H10

<i>Nom - Prénom</i>	<i>Émargement</i>
Marie-Hélène QUINAULT	
Alain THEROND	
Nicole BOURGETEAU	
Daniel LEROUX	
Alexandre FANYO	
Marc CICERO	
Michel BRUNNQUELL	représenté par Mme QUINAULT
Patrice HERPE	
Laurence CAUNET	
Frédérique LAVOLTE	
Charlette NACFER	absente
Pascal SAULET	absent
François-Frédéric OZOG	
Julie CARIA-LOUSA	absente
Rachel KOCH	